

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

REFERENCES

Arrêté d'abrogation des mesures de protection et de sûreté des locaux sis 96 rue Louis Becker à Villeurbanne (69100)

Arrêté n°AR-DPMS-2026 – N°397

**DIRECTION PRÉVENTION,
MEDIATION ET SÉCURITÉ**

SERVICE SECURITE CIVILE

URBAINE

27 rue Paul Verlaine

métro gratte-ciel

Villeurbanne (69100)

téléphone 04 78 03 69 55

adresse postale:

hôtel de ville

bp 5051

69601 villeurbanne cedex

en rappelant le service

concerné

LE MAIRE DE VILLEURBANNE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-4 et suivants ;

VU le signalement effectué auprès des services de la Métropole de Lyon et la visite du mardi 30 juin 2026 des locaux par le Service Sécurité Civile Urbaine ;

VU le rapport de la société CARF en date du 24/06/2026 qui fait part de désordres bâtimentaires constatés lors de travaux de sécurisation de la haute cheminée industrielle ;

VU le rapport de monsieur Bernard COUDERT, expert mandaté par le tribunal administratif pour se prononcer sur le risque présenté par l'immeuble sis 96 rue Louis Becker en date du 2 juillet 2026;

VU l'arrêté métropolitain de mise en sécurité d'urgence n°2026 061 en date du 8 juillet 2026, transmis le 9 juillet 2026 ;

CONSIDERANT que seule une partie des locaux de ce bâtiment sont soumis à une interdiction d'accès ;

CONSIDERANT la nature des dégradations constatées (éclats et dégradations de briques, perte de cohésion de la maçonnerie, altération importante du matériau, fissures larges et très profonde, absence quasi-totale de résistance mécanique de la maçonnerie) ;

CONSIDERANT que de fait l'usage d'une partie de locaux présentent un danger pour la sécurité des usagers (public et employés) ;

CONSIDERANT que les travaux de sécurisation sur le long terme sont prescrits par la Métropole de Lyon, dans le cadre de ses compétences, par l'arrêté de mise en sécurité d'urgence susmentionné ;

Sur proposition de madame la directrice générale des services.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal AR-DPMS-2025 - N°378 portant mesures de protection et de sûreté des locaux, sis 96 rue Louis Becker à Villeurbanne est abrogé à compter de ce jour.

ARTICLE 2 : Les mesures de sécurisation prescrites par la Métropole de Lyon, dans le cadre de ses compétences, sont applicables.
Les propriétaires restent en charge de la sécurisation de leur bien.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité, publié électroniquement sur le site internet de la Ville et affiché sur le lieu d'intervention.

ARTICLE 4 : Pour faire appliquer les mesures prévues par le présent arrêté, la ville de Villeurbanne pourra solliciter, en tant que de besoin, le concours de la force publique.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Villeurbanne, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera également transmise à Monsieur le Préfet du Rhône.

ARTICLE 6 : Le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la complétude des formalités de publicité.

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux dans ce même délai. L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Villeurbanne, le 9 juillet 2026

Yann Crombecque

Adjoint au maire
délégué à la sécurité, à la prévention, et au cadre de vie, à la
lutte contre le racisme et l'antisémitisme, à la laïcité, à la
citoyenneté et au dialogue avec les cultes.

